

RÈGLEMENT DU JEU « CALENDRIER DE L'AVENT 2019 »

1. ORGANISATEUR ET NATURE DE L'OPÉRATION

La Société des Eaux Minérales de Vals, SA au capital de 1.106.275 Euros, immatriculée au RCS d'Aubenas sous le numéro 328 790 845, dont le siège social est 33 boulevard de Vernon 07600 Vals-Les-Bains (ci-après la « Société Organisatrice ») organise un jeu sans obligation d'achat « Calendrier de l'Avent 2019 » (ci-après le « Jeu-Concours ») dont les modalités sont exposées ci-dessous.

L'adresse du Jeu est la suivante :

**Société des Eaux Minérales de Vals
Tombola Gastronomique
33 boulevard de Vernon
07600 Vals-Les-Bains**

Cette adresse sert de référence à tout envoi de demande relative à l'organisation ou à la participation au présent jeu.

2. DATES DE L'OPÉRATION

Le Jeu-Concours se déroulera du 1^{er} décembre 2019 à 1h00 au 24 décembre 2019 à 23h30 (date et heure françaises de connexion faisant foi).

3. PARTICIPANTS

Le Jeu-Concours est ouvert à toute personne physique majeure (état civil faisant foi) résidant en France métropolitaine (Corse incluse) et à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice et de leur famille, d'une façon générale des sociétés et des personnes ayant participé directement ou indirectement à sa promotion et/ou sa réalisation, ainsi que des commerçants et des prestataires de l'association Valence en Gastronomie (ci-après le(s) « Participant(s) »).

4. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les Participants sont invités à participer aux Jeux-Concours avec discernement et modération. La Société Organisatrice tient à mettre en garde les Participants contre tout comportement compulsif de nature à modifier gravement leur comportement économique, ou déloyal en vue d'augmenter leurs chances de gain, et ne saurait être tenue pour responsable des dommages et conséquences qui en découleraient.

Toute participation aux Jeux-Concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent Règlement au Jeu-Concours organisé en toutes leurs stipulations. Le non-respect dudit

Règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

La participation aux Jeux-concours est strictement personnelle et nominative. Elle est limitée à une seule participation par jour et par email ou compte facebook utilisé.

Participation par inscription

Le Participant sera amené à s'inscrire. A cet effet, il remplira selon les indications fournies en ligne, le formulaire d'inscription mis à sa disposition où il fera figurer les informations nécessaires à son identification et notamment sa civilité, nom, prénom, adresse e-mail valide, numéro de téléphone, adresse, ville et code postal.

Il est rigoureusement interdit de jouer avec plusieurs adresses email sur un même Jeu-Concours. Une seule et unique inscription doit être opérée par personne possédant les mêmes nom, prénom et domicile. Cette mesure permettant à chacun des membres d'un même foyer de participer au jeu.

Le Participant est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription fassent foi pour établir la preuve de son identité. Les informations saisies par le Participant l'engagent dès leur validation.

Le Participant s'engage à compléter de bonne foi le formulaire d'inscription mis à sa disposition et à transmettre à la Société Organisatrice des informations exactes. Le Participant doit renseigner l'ensemble des zones de saisie, exceptées celles mentionnées comme n'étant pas obligatoires.

Toute inscription inexacte ou incomplète ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Les Participants n'ayant pas fourni lors de leur inscription leurs coordonnées et identités complètes, ou qui les auront fournies de manière inexacte ou mensongère seront disqualifiés.

5. MODALITÉS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu-Concours est gratuite et sans obligation d'achat pendant la durée du Jeu-Concours.

La participation au Jeu-Concours consiste à ouvrir chaque jour une case virtuelle du calendrier de l'Avent qui compose le Jeu-Concours et de découvrir s'il y a un gain associé. Pour se faire, le Participant devra :

- se connecter à son profil facebook et se rendre sur la page Facebook Vals (<https://www.facebook.com/vals1602>) pour y trouver les actualités et/ou le lien et/ou l'onglet qui font référence au Jeu-Concours
- ou se rendre sur le site internet de la Société Organisatrice.

Il saisira ensuite ses coordonnées dans le formulaire qui lui sera proposé. Une fois ces informations saisies, il verra alors s'afficher le calendrier de l'aveut complet (du 1^{er} au 24 décembre) et la case disponible pour le jeu du jour en cours. En cliquant sur cette case, il lancera un décompte qui lui affichera à la fin s'il a perdu ou s'il a gagné et le lot gagné.

La Société Organisatrice informe expressément les Participants du rôle de la Société FACEBOOK :

- *La Société FACEBOOK ne saurait être tenue pour responsable, le cas échéant, des manquements à la légalité de ses modalités et/ ou de son déroulement.*
- *Les informations fournies par les Participants sont collectées par la Société Organisatrice et non par la Société FACEBOOK.*
- *La Société Organisatrice n'a aucun lien avec le site FACEBOOK et la responsabilité de FACEBOOK ne peut en aucun cas être recherchée à ce titre.*
- *Les Participants reconnaissent que FACEBOOK ne parraine ni ne gère le Jeu-concours de quelque façon que ce soit.*

6. DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Les gagnants (ci-après « le ou les Gagnant(s) ») sont désignés par un mécanisme aléatoire et automatique d'attribution des lots (plateforme refleximedia.com) chaque fois qu'un Participant ouvre la case d'un jour du calendrier du Jeu-Concours. Le Participant découvre alors s'il a perdu ou s'il a gagné et quel lot il a remporté.

7. DOTATIONS

Les dotations mises en jeu sont les suivantes :

- 1 séjour 2 personnes à la ferme Chapouton (Grignan) d'une valeur de 249€ (soit 1 lot)
- 1 forfait Bio Nature aux thermes de Vals-les-Bains d'une valeur de 115€ (soit 1 lot)
- 1x 3 mois de Vals (soit 90 bouteilles) d'une valeur de 45€ (soit 2 bulletins gagnants) (soit 1 lot)

- 5 coffrets Orélie 3 bouteilles des Vignerons Ardéchois d'une valeur unitaire de 23€ (soit 5 lots)
- 5 bornes métal de nougats Chabert et Guillot d'une valeur unitaire de 13€ (soit 5 lots)
- 2 duos de marrons Imbert (Crème et marrons confits) d'une valeur unitaire de 18,5 € (soit 3 lots)
- 5 sacs surprises Eyguebelle contenant notamment une bouteille de sirop Artisan Grenadine d'une valeur unitaire de 15€ (soit 5 lots)
- 2 parasols Vals d'une valeur unitaire de 90€ (soit 2 lots)
- 10 casquettes Vals d'une valeur unitaire de 8€ (soit 10 lots)
- 10 jeux de cartes Vals d'une valeur unitaire de 5€ (soit 10 lots)
- 5 t-shirts Vals d'une valeur unitaire de 12€ (soit 5 lots)
- 40 totebags Vals « Les Amoureux » d'une valeur unitaire de 8€ (soit 40 lots)
- 20 paires de lunettes Vals d'une valeur unitaire de 10€ (soit 20 lots)
- 20 frisbees Vals d'une valeur unitaire de 6€ (soit 20 lots)
- 14 mugs Vals « les Amoureux » d'une valeur unitaire de 12€ (soit 14 lots)
- 80 magnets Vals « La Guinguette » d'une valeur unitaire de 2€ (soit 80 lots)
- 5 plaques émaillées Vals Année 30 d'une valeur unitaire de 35€ (soit 5 lots)
- 135 carnets de 10 bons de réduction d'une valeur faciale de 0.50€ soit une valeur unitaire par carnet de 5€ (soit 135 lots)

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, selon les circonstances et sans préavis, la nature des lots et de proposer des biens de même valeur, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard. A chacune de ces modifications, la Société Organisatrice avisera les Participants des changements effectués.

La Société Organisatrice du Jeu-concours décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du lot attribué et du fait de son utilisation.

Les photographies ou représentations graphiques présentant les lots sont communiquées à titre d'illustration uniquement et ne peuvent en aucun cas être considérées comme étant contractuelles.

Les dotations sont, sauf mention contraire, nominatives et ne sont pas cessibles à une tierce personne. Elles ne seront ni reprises, ni échangées contre d'autres objets ou prestations quelle que soit leur valeur. Il ne pourra également être demandé aucune contre-valeur des dotations prévues aux présentes, en espèce ou sous toute autre forme.

Les lots seront adressés aux gagnants par voie postale. La société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas de perte et de détérioration du lot par La Poste ou le transporteur et/ou en cas de fonctionnement défectueux des services de La Poste ou du transporteur. Les frais de déplacement, d'assurance, de transport, etc., inhérents à la jouissance de la dotation mais non expressément prévus dans les dotations resteront à la charge du ou des Gagnant(s).

Les prix seront acceptés tels qu'ils sont annoncés. Aucun changement (de date, de prix) pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé par le ou les Gagnant(s). Si le Gagnant ne voulait ou ne pouvait prendre possession de son lot, il n'aurait droit à aucune compensation.

Les dotations qui ne pourront être distribuées pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice seront perdues pour leurs bénéficiaires et ne seront pas réattribuées.

8. CONFIRMATION AUPRÈS DU GAGNANT

Les Gagnants se verront notifier leur gain par message privé pour l'ensemble des gains, par mail ou par appel téléphonique.

Le Gagnant a alors 14 jours pour communiquer à la société Organisatrice tout complément d'information requis par cette dernière et nécessaire à l'envoi du gain. Si le Gagnant ne se manifeste pas suite à cette notification et ne communique pas les informations requises, il perd alors le bénéfice de son gain.

La société Organisatrice s'engage à adresser par courrier ou tout autre moyen à sa disposition, au plus tard 60 jours après le succès au Jeu-Concours, le gain, aux coordonnées postales qui lui auront été indiquées par le Participant.

Les Participants qui ne gagnent pas ne recevront aucune notification de la part de la Société Organisatrice.

9. RESPONSABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable, si pour une raison indépendante de sa volonté, le Gagnant ne pourrait être joint.

La société Organisatrice ne peut être tenue responsable si, pour des raisons de force majeure indépendantes de sa volonté, le Jeu-Concours était partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé. Aucune contre-valeur des gratifications mises en jeu ne sera offerte en compensation.

10. FRAUDES ET MALVEILLANCES

Le Participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Jeu-Concours.

La Société Organisatrice se réserve également le droit de disqualifier tout Participant qui altère le fonctionnement du Jeu-concours ou encore qui viole les dispositions dudit Règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de ce Jeu-Concours.

11. DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Conformément aux lois régissant les droits de la propriété intellectuelle, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce jeu sont strictement interdites. Les marques ou noms de produits cités dans le Jeu-Concours sont des marques déposées appartenant à leur propriétaire respectif.

12. DONNÉES PERSONNELLES – INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

La fourniture d'informations nominatives concernant le Participant est nécessaire à la bonne exécution du Jeu-Concours. Ces informations nominatives sont destinées :

- à la Société Organisatrice aux fins d'organisation du Jeu-Concours uniquement.
- A l'envoi éventuel d'informations à propos de la société.

Ces informations sont à l'usage exclusif de la Société Organisatrice et ne sont pas communiquées à des tiers.

Le délégué à la protection des données peut être contacté à l'adresse suivante : confidentialite@vals.fr. La base légale du traitement est fondée sur le consentement des personnes concernées.

Par défaut, les données de participation sont conservées pendant une durée de un (1) mois à compter de la fin du Jeu.

Si le Participant a expressément accepté de recevoir de l'information de la part de la Société Organisatrice, les données sont alors conservées pour une durée de 36 mois.

Le participant peut obtenir une copie de ses données personnelles en s'adressant à confidentialite@vals.fr.

Conformément à la réglementation relative à la protection des données personnelles, le Participant dispose d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification, d'effacement des données personnelles le concernant, ainsi que du droit d'obtenir la limitation du traitement et de retirer son consentement en s'adressant par courrier (avec copie d'une pièce d'identité) à :

**Société des Eaux Minérales de Vals
33 boulevard de Vernon
07600 Vals-Les-Bains**

Il dispose également du droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle.

La Société Organisatrice s'engage à l'égard des personnes concernées à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient communiquées à des tiers non autorisés.

13. MODIFICATION DU RÈGLEMENT – ANNULATION DU JEU-CONCOURS

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'apporter toute modification au règlement sans préavis ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

La société Organisatrice se réserve la faculté, à tout moment et si les circonstances l'exigent, d'interrompre le jeu, de le proroger, de l'écourter, de le reporter, de le modifier ou de l'annuler. En ce cas, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée d'aucune manière de ce

fait et les joueurs ne pourraient prétendre à aucun dédommagement d'aucune sorte.

Toute modification du Règlement entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout joueur sera réputé l'avoir acceptée du simple fait de sa participation au jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout joueur refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au jeu.

14. DÉPÔT ET CONSULTATION DU RÈGLEMENT COMPLET

Le Règlement complet peut être obtenu auprès de la Société Organisatrice sur simple demande écrite sur papier libre à l'adresse suivante : Société des Eaux Minérales de Vals - 33 boulevard Verdon - 07600 Vals-Les-Bains

Il est également disponible sur le site internet vals.fr, rubrique « jeux-concours ».

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du Règlement complet, les mécanismes ou les modalités du Jeu-Concours et sur la liste des Gagnants.

15. LITIGE ET LOI APPLICABLE

La loi qui s'applique est la loi française. Les Participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux.

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu-concours et au présent règlement ne sera prise en considération que dans un délai d'un mois à compter de la clôture du Jeu-concours.

La Société Organisatrice tranchera souverainement tout litige relatif au Jeu-Concours et à son règlement.

Tout litige né à l'occasion du Jeu-Concours et qui ne pourra être réglé à l'amiable, sera soumis aux tribunaux compétents dépendants du lieu d'établissement de la Société Organisatrice.